

**MARCHES N°25FCS16à18**  
**FOURNITURE DE MOBILIERS ADMINISTRATIFS,**  
**PEDAGOGIQUES ET CULTURELS**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2020-12-06 du 9 décembre 2020, approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS, notamment pour l'achat de mobilier,

Considérant la consultation menée sous forme de procédure d'appel d'offres pour l'achat de mobiliers administratifs, pédagogiques et culturels, lots 1 à 3,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est conclu avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 (mobilier administratif et sièges de bureau), marché 25FCS16 pour un montant maximum annuel de 30.000 €/HT :  
GOUJON BUREAU, 54 route de Choisy, 60200 COMPIEGNE, représentée par Monsieur Patrick GOUJON, Président,
- Lot 2 (mobilier scolaire et pédagogique spécialisé enfance et petite enfance), marché 25FCS17 pour un montant maximum annuel de 35.000 €/HT :  
WESCO, Route de Cholet – CS8184 – 79140 CERIZAY, représentée par Madame Silvia de WEERD, Directrice commerciale,
- Lot 3 (mobilier culturel), marché 25FCS18 pour un montant maximum annuel de 20.000 €/HT :  
SAS DPC (Denis Papin Collectivités), ZA de Riparfond - 1 rue Pierre et Marie Curie - 79300 BRESSUIRE, représentée par Madame Delphine SIMONNEAU, co-gérante.

**Article 2 :**

L'accord-cadre est conclu sur la base des quantités réellement exécutées appliquées aux prix unitaires fixés dans les bordereaux de prix unitaires (BPU) et le catalogue du fournisseur.

Ces prix sont révisibles annuellement selon les modalités prévues au marché.

**Article 3 :**

L'accord-cadre est conclu à compter de la date précisée dans la notification avec pour terme de la période initiale le 31 mai 2026. Le contrat est reconductible trois fois un an, soit une durée maximum de quatre ans.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 3 septembre 2025.

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

04 SEP. 2025